

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 26 décembre 2013 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé

NOR : AFSH1331889A

La ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 6153-10 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2010 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le I de l'annexe VIII de l'arrêté du 12 juillet 2010 susvisé est ainsi modifié :

- 1° Les mots : « pour les 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e semestres » sont remplacés par les mots : « de 1^{re} et 2^e année » ;
2° Le montant mensuel brut de l'indemnité de sujétion allouée aux internes et résidents de 1^{re} et 2^e année et aux FFI est modifié ainsi qu'il suit :

« Montant brut mensuel de l'indemnité de sujétions particulières allouée :

- aux internes et résidents de 1^{re} et 2^e année 430
– aux FFI 430. »

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2013.

Art. 3. – Le directeur général de l'offre de soins, le directeur du budget, la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la directrice générale de l'administration et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 décembre 2013.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef de service,
adjoint au directeur général
de l'offre de soins,*

F. FAUCON

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale
pour l'enseignement
et l'insertion professionnelle :

*Le chef de service,
adjoint à la directrice,*

E. PIOZIN

*La ministre de la réforme de l'Etat,
de la décentralisation
et de la fonction publique,*

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de service,

P. COURAL

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie et des finances,
chargé du budget,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

A. KOUTCHOUK